

Citoyenneté et Vie Associative

La Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil s'engage dans une démarche de sensibilisation au développement durable, à la réutilisation et au recyclage auprès de son public ;

Que le prestataire Recycl'Atelier propose une animation créative et de sensibilisation à la récupération et au recyclage, à travers un atelier de création artistique, autour de la revalorisation des déchets électroniques et de la création de totems ornementaux, le 18 mars 2026.

■ **Décide**

Article 1 : De signer une convention de prestation de services avec Recycl'Atelier, sise 2 cours Boufflet à Pont-Sainte-Maxence (60700), représenté par Madame Sylvie Kruzik.

Article 2 : De verser à Recycl'Atelier le montant de la prestation fixé à 220,00 € TTC, correspondant à la prestation incluant l'animation artistique, les fournitures et le déplacement.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 13 mars 2026

Sophie DHOURY-LEHNER



Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSE
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : 20/03/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 20/03/2026

Date de publication sur le site de la Ville : 20/03/2026

Convention entre la société Recycl'Atelier et la Ville de Creil

ENTRE

La Ville de CREIL, sise Place François Mitterrand – 60109 Creil cedex, représentée par madame Sophie DOURY-LEHNER, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre, d'une part,

ET

Madame Sylvie Kruzik, fondatrice de la structure Recycl'Atelier, dont le siège est situé au 2 cours Boufflet – 60700 Pont-Sainte-Maxence, d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet l'organisation d'un atelier créatif et artistique animé par Recycl'Atelier, auprès du public creillois dans une démarche de sensibilisation à l'environnement et au tri des déchets par la réalisation de totems à partir de déchets électroniques.

Article 2 : DESCRIPTION DE LA PRESTATION

Dans le cadre de la programmation mensuelle de la Maison de la ville, le prestataire propose la réalisation d'un atelier autour de la revalorisation des déchets électroniques par la création de totems ornementaux.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE CREIL

La Ville de Creil s'engage à :

- Accueillir l'atelier dans un cadre adapté à l'animation ;
- Mobiliser le public concerné ;
- Régler la somme totale de 220 € TTC à la société Recycl'Atelier, conformément au devis validé.

Article 4 : ENGAGEMENTS DU PRESTATAIRE

La société Recycl'Atelier s'engage à assurer l'atelier de création artistique d'une durée de deux heures le mercredi 18 mars 2026 de 14h00 à 16h00.

Article 5 : MONTANT DE LA PRESTATION

La mise en place des ateliers s'élève à 220 € TTC.

Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée limitée, à compter de sa signature jusqu'à la réalisation complète de l'animation.

Article 7 : RESILIATION

En cas de non-respect de l'une des parties de ses engagements respectifs, la convention sera résiliée. La résiliation de la présente convention ne peut donner droit à un versement de dommages et intérêts à l'une ou l'autre des parties.

Article 8 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Tribunal Administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80011 cedex 1) est seul compétent pour statuer pour tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention. Les parties s'engagent néanmoins au préalable, avant d'agir par voie judiciaire, à se rapprocher en vue de trouver un accord amiable pour mettre un terme au différend en cours.

Fait à Creil, le 13/03/2026
(en deux exemplaires originaux)

Sylvie Kruzik



Sophie DHOURY-LEHNER



Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ASSOISE
Chargée du Projet de Territoire